REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

CNDH-RDC

Institution d'Appui à la Démocratie

RAPPORT DE MONITORING ET D'OBSERVATION DE LA MANIFESTATION PUBLIQUE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 ORGANISÉE PAR LES PARTIS POLITIQUES DE L'OPPOSITION, MEMBRES DE LA COALITION ARTICLE 64 (C64) A KINSHASA

Novembre 2026

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

CNDH-RDC

Institution d'Appui à la Démocratie

RAPPORT DE MONITORING ET D'OBSERVATION DE LA MANIFESTATION PUBLIQUE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 ORGANISÉE PAR LES PARTIS POLITIQUES DE L'OPPOSITION, MEMBRES DE LA COALITION ARTICLE 64 (C64) A KINSHASA

Novembre 2026

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent rapport rend compte des observations issues du monitoring effectué par la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo (CNDH-RDC) lors de la manifestation publique organisée le mardi 15 septembre 2026 à Kinshasa par les forces politiques de l'opposition réunies au sein de la Coalition Article 64 (C64).

En vertu de l'ordre de mission n° CNDH/140/PRES/PNM/SP/01/2026, une mission d'observation, constituée de dix équipes de moniteurs, a été déployée afin de couvrir de manière exhaustive les principaux axes et points de rassemblement des manifestants à travers la ville.

La présence d'un important dispositif des forces de l'ordre et de sécurité a été constatée au niveau des points névralgiques de la ville, notamment au Rond-point des Huileries, aux abords du Boulevard Triomphal et à proximité immédiate du siège du parti politique Engagement pour la Citoyenneté et le Développement, ECiDé en abrégé. Si les cortèges ont progressé de manière globalement pacifique sur certains tronçons, des incidents et des heurts localisés ont été documentés, particulièrement aux abords des 12ème, 11ème et 10ème rues Limete et près du siège de l'ECiDé.

Les enquêtes menées par la CNDH à la suite de ladite manifestation ont permis de localiser et d'identifier 28 personnes interpellées, alors détenues dans les locaux de la Direction des Renseignements Généraux de la Police Nationale Congolaise (DRG/PNC).

Par ailleurs, concernant le décès de M. Lomboto Bomongola Manassé, présenté comme agent de sécurité du président du parti politique ADD Congo, l'analyse du rapport médical officiel atteste de son admission à l'hôpital le 15 septembre 2026 en état de détresse neurologique (convulsions et altération de la conscience), suivie d'un arrêt cardio-respiratoire irréversible à 22h15. Le document médical mentionne toutefois un contexte initial non élucidé et ne permet pas, à lui seul, d'établir, à ce stade, la cause du décès ni un quelconque lien avec les événements du 15 septembre 2026.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF 2
SIGLES ET ABREVIATIONS 4
I. INTRODUCTION 5
II. CONTEXTE 6
III. MANDAT ET MÉTHODOLOGIE 6
III.1. MANDAT 6
III.2. METHODOLOGIE 7
IV. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION 7
IV.1. Réunion préparatoire avec les autorités de la Ville de Kinshasa 7
IV.2. Rassemblement des manifestants/Itinéraires suivis 8
IV.3. Début et déroulement de la manifestation 8
IV.4. Encadrement des manifestants par les forces de l'ordre 8
IV.5. Itinéraires et zones couvertes par la mission 8
V. DISPOSITIF SÉCURITAIRE OBSERVÉ 9
VI. CONSTATS DE LA MISSION 10
VII. INTERPELLATIONS ET SITUATION DES PERSONNES DÉTENUES 10
VIII. CAS DE DECES OBSERVE 11
IX. ANALYSE DES ÉLÉMENTS RECUEILLIS 11
X. DIFFICULTES RENCONTREES 13
XI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 13
ANNEXES 15

SIGLES ET ABREVIATIONS

A.Ch	:	Alliance pour le Changement
ADD CONGO	:	Action pour la Démocratie et le Développement du Congo
CNDH	:	Commission Nationale des Droits de l'Homme
ECIDE	:	Engagement pour la Citoyenneté et le Développement
ENVOL	:	Ensemble National des Valeureux Œuvrant pour la Liberté
DRG/PNC	:	Direction des Renseignements Généraux de la Police Nationale Congolaise
FARDC	:	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PNC	:	Police Nationale Congolaise
RDC	:	République Démocratique du Congo
UDPS	:	Union pour la Démocratie et le Progrès Social

I. INTRODUCTION

Conformément à sa mission telle que prévue à l'article 4, point 1, de la Loi organique n°13/011 du 21 mars 2013, la CNDH-RDC assure la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que la surveillance du respect des libertés publiques. C'est dans ce cadre que s'inscrit le déploiement opérationnel matérialisé par l'ordre de mission n° CNDH/140/PRES/PNM/SP/01/2026 du 14 septembre 2026.

Le présent rapport consolide les éléments recueillis sur terrain par les équipes de monitoring, complétés par les informations issues de deux documents ultérieurs de la CNDH relatifs, d'une part, aux personnes arrêtées lors de ladite manifestation et, d'autre part, à la prise en charge médicale de M. Lomboto Bomongola Manassé. Les éléments médicaux sont rapportés tels qu'ils figurent dans le rapport médical.

La CNDH relève par ailleurs, que les organisateurs de la manifestation du 15 septembre 2026, à l'invitation de l'Hôtel de Ville de Kinshasa, avaient tenu une réunion préparatoire à la veille de ladite manifestation, à l'issue de laquelle plusieurs itinéraires ont été convenus et arrêtés. Il s'agit de :

N°	AXES	POINT DE RASSEMBLEMENT, ITINERAIRE ET POINT DE CHUTE
1	TSHANGU ET MONT-AMBA	ECHANGEUR DE LIMETE -COHYDRO-SENDWE-SIEGE ECIDE
2	LUKUNGA ET FUNA	ROND-POINT MOULAERT-AVENUE KASA-VUBU - SHABA-ENSEIGNEMENT-TRIOMPHAL-SIEGE DE L'ECIDE.

II. CONTEXTE

L'initiative de la C64 d'organiser la marche du 15 septembre 2026, découle du désaccord persistant quant au format du dialogue national initié par le Président de la République, bien que les parties en présence convergent sur la nécessité de se concerter pour résoudre la crise sécuritaire.

Par ailleurs, cette initiative procède également de l'opposition de la ladite Coalition à un éventuel changement de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mobilisation du 15 septembre 2026, pour notamment, dire non au changement de la Constitution et ce, dans un contexte plus large où la République Démocratique du Congo est confrontée à une crise sécuritaire marquée par la guerre d'agression lui imposée par le Rwanda et ses supplétifs de l'AFC/M23.

III. MANDAT ET MÉTHODOLOGIE

III.1. MANDAT

La mission de monitoring et d'enquête a reçu le mandat de la CNDH suivant l'ordre de mission N° CNDH/140/PRES/PNM/SP/01/2026, afin de :

- observer le déroulement de la manifestation et relever les faits directement constatés par les équipes ;
- documenter le dispositif de déploiement des forces de l'ordre et de sécurité ainsi que les conditions d'encadrement du rassemblement ;
- recueillir, si possible, les informations relatives aux incidents, interpellations et autres violations des droits de l'homme et atteintes alléguées ;
- procéder à des vérifications complémentaires auprès des personnes détenues et des structures pénitentiaires ;
- consolider les informations disponibles en distinguant les faits directement observés, les déclarations recueillies et les éléments documentés.

III.2. METHODOLOGIE

La mission de monitoring et d'enquête a recouru à une série de méthodes de collecte d'informations et outils méthodologiques pour réaliser les objectifs lui assignés.

Elle a procédé notamment à l'observation directe de la manifestation, aux entretiens avec toutes les personnes directement impliquées, à l'exploitation des rapports de monitoring des équipes de la CNDH, à la collecte et à l'analyse des documents.

IV. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

IV.1. Réunion préparatoire avec les autorités de la Ville de Kinshasa

A la veille de la marche, soit le 14 septembre 2026, une réunion d'harmonisation des vues s'était tenue dans les locaux de l'Hôtel de Ville à 20h45', à l'initiative du Gouverneur de la Ville-Province de Kinshasa avec les organisateurs de ladite marche, en présence de la CNDH comme observatrice.

Cette rencontre avait notamment pour objet de convenir des itinéraires de la marche, du point de rassemblement au point de chute, ainsi que de réaffirmer l'engagement des organisateurs à maintenir le caractère pacifique de la manifestation et à veiller à son bon déroulement.

A l'issue des échanges, l'Autorité de la Ville-Province de Kinshasa et les organisateurs ont convenu des itinéraires ci-après :

N°	AXES	POINT DE RASSEMBLEMENT, ITINERAIRE ET POINT DE CHUTE
1	TSHANGU ET MONT-AMBA	ECHANGEUR DE LIMETE -COHYDRO-SENDWE-SIEGE ECIDE
2	LUKUNGA ET FUNA	ROND-POINT MOULAERT-AVENUE KASA-VUBU-SHABA-ENSEIGNEMENT-TRIOMPHAL-SIEGE DE L'ECIDE.

IV.2. Rassemblement des manifestants/Itinéraires suivis

Conformément aux itinéraires convenus de commun accord entre l'Hôtel de Ville et les organisateurs, la mission d'observation et d'enquête relève que ceux-ci ont été en gros respectés par les manifestants qui se sont rassemblés aux lieux indiqués.

IV.3. Début et déroulement de la manifestation

Sur l'axe LUKUNGA-FUNA, la manifestation a commencé aux alentours de 10 heures. Les manifestants ont été pris en charge par les forces de l'ordre au niveau du Rond-point KIMPWANZA qui les ont accompagnés jusqu' au siège de l'ECiDé, sans incident majeur. Tandis que sur l'axe TSHANGU-MONT AMBA, la marche a débuté autour de 12h15'. Les manifestants ont été pris en charge par les forces de l'ordre au niveau de l'Echangeur de LIMETE jusqu'aux 12, 11, 10ème rues où la progression sera perturbée.

IV.4. Encadrement des manifestants par les forces de l'ordre

La CNDH relève que les forces de l'ordre ont fait preuve d'une attitude fondée sur la retenue, l'impartialité et le professionnalisme dans l'encadrement des manifestants tout en veillant à leur sécurité, à celle des tiers ainsi que celle de leurs biens, dans le strict respect des droits fondamentaux ainsi que des principes de nécessité et de proportionnalité.

IV.5. Itinéraires et zones couverts par la mission

La mission d'observation a été déployée sur les itinéraires et zones renseignés dans le tableau ci-dessous :

N°	Equipes	Itinéraire zone de monitoring
1	**Equipe 1**	Paroisse Saint-Joseph/Matonge - Rond-point Victoire - avenue de l'Enseignement - Boulevard Triomphal
2	**Equipe 2**	Rond-point Ngaba - avenue de l'Université - avenue Kianza - place Kapela - Paroisse Saint-Raphaël
3	**Equipe 3**	Avenue Bokassa - Kabambare - Huilerie – Pont Cabu - Boulevard Triomphal
4	**Equipe 4**	Entrée Debonhomme - Echangeur -10e rue
5	**Equipe 5**	Échangeur – 11e rue Limete – Pont-Cabu
6	**Equipe 6**	UPN – Selembao – Rond-point Moulaert
7	**Equipe 7**	Delvaux – DCG – Rond-point Magasin
8	**Equipe 8**	Rond-point Sakombi – Station Macampagne – Bandal – place Bakayawu
9	**Equipe 9**	Place Pascal – Quartier 1 – Pont Matete
10	**Equipe 10**	Siège de la CNDH / Batetela

La couverture du monitoring a ainsi été organisée en dix (10) équipes, réparties sur les principaux axes et points de rassemblement indiqués dans le programme de monitoring pour chuter au siège de l'ECiDé sur le Boulevard Triomphal.

V. DISPOSITIF SÉCURITAIRE OBSERVÉ

Contrairement aux manifestations passées, la CNDH a observé le déploiement des forces de l'ordre dans tous les points de rassemblement, devant les sièges des partis politiques de l'opposition et sur certains itinéraires empruntés par les manifestants.

Ce déploiement a été également constaté devant les sièges de certains partis politiques de la majorité au pouvoir.

VI. CONSTATS ET INCIDENTS DETAILLES DE LA-MISSION

La manifestation du 15 septembre 2026 s'est déroulée dans un contexte de forte présence des forces de l'ordre sur les principaux axes observés.

De l'Échangeur jusqu'aux 12ème, 11ème et 10ème rues, la marche a été observée comme se déroulant globalement sans incident majeur, malgré des arrêts fréquents attribués à une désorganisation et à l'indiscipline de certains manifestants. La mission a relevé le bon encadrement assuré par la Police.

À proximité de l'Office de la fourrière en construction au niveau de la 14ème rue, un nombre important de manifestants s'est mis à courir, avant d'être ramené à l'ordre par les encadreurs (organisateurs), permettant à la marche de reprendre.

À la hauteur de la 12ème rue, l'équipe a observé l'intrusion des jeunes non autrement identifiés, ne portant pas de signes permettant de les rattacher à un quelconque parti politique, venant de la 10ème rue Limete résidentiel qui s'en sont pris aux manifestants, perturbant ainsi leur progression. C'est dans ce contexte que des jets de pierres, d'autres projectiles et machettes ont été observés de part et d'autre.

La Police a fait usage de tirs de sommation et de gaz lacrymogène, ce qui a entraîné la dispersion des manifestants.

À la suite de ces affrontements, la mission a indiqué avoir observé sur place des personnes blessées dans les deux camps ainsi que des cas de vols de biens appartenant à des tiers et à des manifestants.

VII. INTERPELLATIONS ET SITUATION DES PERSONNES DÉTENUES

Une descente effectuée par la CNDH à la DRG/ PNC, après la manifestation, a pu identifier 28 personnes en état d'arrestation dans les locaux des Renseignements Généraux de la Police. Après échange, un échantillon de détenus a affirmé être des nouvelles recrues des FARDC, logées temporairement au Camp Kokolo, qui affirment avoir été approchées par un

certain Monsieur se présentant comme responsable d'un chantier en construction au niveau de la station Macampagne pour des travaux au sein de celui-ci.

Cependant, elles ont été par la suite conduites, contrairement à la destination préalablement convenue, vers l'avenue Shaba dans la commune Kasa-Vubu où elles auraient été confiées à un autre individu se présentant comme Ingénieur Architecte et membre du parti politique « Ensemble pour la République » qui détenait les listes des manifestants par commune pour le compte de son parti politique, avant d'être appréhendés par un convoi de la Police qui les a tous conduits dans les locaux de la DRG/PNC.

VIII. CAS DE DECES OBSERVE

Concernant le cas du décès de M. Lomboto Bomongola Manassé, présenté comme agent de sécurité du Président du parti politique ADD Congo, la mission a effectué des descentes au centre hospitalier, où il est décédé ainsi que dans un autre, supposé l'avoir pris en charge. La mission a aussi effectué une descente sur le lieu de deuil situé au quartier Kingabwa dans la Commune de Limete.

Le rapport médical du centre hospitalier atteste toutefois, qu'il y a été admis le 15 septembre 2026 vers 15 heures dans un état d'altération de la conscience accompagné notamment de convulsions et qu'un arrêt cardio-respiratoire irréversible a été constaté à 22h15'. Le document médical mentionne un contexte initial non élucidé et ne permet pas, à lui seul, d'établir un quelconque lien entre le décès et les événements du 15 septembre 2026.

IX. ANALYSE DES ÉLÉMENTS RECUEILLIS

- **Sur le droit à la manifestation pacifique**

La manifestation publique doit être appréciée au regard des garanties relatives à la liberté de réunion pacifique et de manifestation, notamment celles prévues par l'article 26 de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce

jour et l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, sous réserve des conditions et restrictions prévues par le droit applicable.

- **Sur le maintien de l'ordre**

Le déploiement important des forces de l'ordre autour des principaux points de rassemblement, l'encadrement de la manifestation a été assuré avec professionnalisme et retenue, évitant ainsi de débordement et un bilan qui aurait pu être lourd.

- **Sur les interpellations**

La présence de 28 personnes détenues dans les locaux de la Direction des Renseignements Généraux de la Police constitue un élément nécessitant un suivi au cas par cas : identité, motif légal de l'arrestation, heure et lieu de l'interpellation, état de la procédure, accès à un avocat, état de santé et respect de délai de détention.

- **Sur le cas du décès**

Le décès de M. Lomboto Bomongola Manassé constitue un fait grave qui nécessite une expertise médico-légale pour déterminer la cause exacte de son décès. Le rapport médical établit la chronologie de sa prise en charge hospitalière, mais laisse le contexte initial de son malaise non élucidé. Il convient donc de rechercher les éléments complémentaires permettant d'établir les circonstances exactes ayant précédé son admission à l'hôpital.

- **Sur les cas des blessés**

La mission d'observation a relevé une vingtaine de blessés dont neuf (9) retrouvés dans un hôpital de la place parmi lesquels, une femme.

Par ailleurs, parmi les cas documentés, figure celui d'un des Avocats-Conseils du parti politique ADD-Congo, blessé à la machette au niveau de la 10^{éme} rue au cours d'affrontement impliquant la force du progrès.

X. DIFFICULTES RENCONTREES

La mission ayant effectué la descente sur le lieu du deuil n'a pu entrer directement en contact avec la famille de M. Lomboto Bomongola Manassé, au regard du manque de coopération des personnes approchées par l'équipe de la CNDH.
La mission a été confrontée à un risque de lynchage, l'ayant conduite à quitter précipitamment le lieu afin de préserver son intégrité physique.

XI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le monitoring effectué le 15 septembre 2026 a permis de documenter plusieurs éléments relatifs au déroulement de la manifestation de la C64, notamment le dispositif sécuritaire déployé, les tensions observées sur certains points de rassemblement, les incidents survenus aux abords du siège de l'ECiDé, ainsi que les arrestations ultérieurement documentées par la CNDH.

Toutefois, plusieurs questions demeurent à approfondir, en particulier les circonstances exactes des interpellations et la situation juridique des personnes détenues, ainsi que les circonstances ayant précédé le décès de M. Lomboto Bomongola Manassé. La CNDH attend poursuivre, à cet égard, son travail de vérification, de consolidation et de recoupement des informations avant toute conclusion définitive sur les responsabilités éventuelles.

Eu égard à ce qui précède, la CNDH recommande :

Au Gouvernement de :

- veiller au respect effectif de la liberté de manifestation, conformément à la Constitution et aux engagements internationaux de la RDC ;
- renforcer les capacités opérationnelles des éléments de la PNC et des services de sécurité en matière des droits de l'Homme ;
- équiper la PNC en matériels adaptés au maintien et au rétablissement de l'ordre public et d'autres équipements anti-émeutes non létaux.

A l'Hôtel de Ville de Kinshasa de :

- organiser des réunions préparatoires au moins 72h avant la date de la manifestation, afin de convenir de manière concertée des modalités pratiques de la manifestation notamment les lieux de rassemblement, les itinéraires, les horaires et les dispositifs de sécurité et de permettre aux organisateurs d'exercer, le cas échéant, leur droit au recours prévu par la loi.

Aux Autorités judiciaires de :

- ouvrir sans délai une enquête indépendante afin d'identifier les auteurs tant matériels qu'intellectuels des faits infractionnels afin qu'ils répondent de leurs actes ;
- procéder, sans délai, à l'autopsie du corps de feu Lomboto Bomongola Manassé en vue de déterminer les circonstances et les causes exactes de son décès.

A la Police Nationale Congolaise de :

- appliquer strictement les principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité, de préoccupation et de responsabilité dans le recours à la force ;
- renforcer la sécurité des enquêteurs et/ou moniteurs de la CNDH pendant et après les manifestations publiques.

Aux responsables des partis politiques de :

- encadrer leurs militants en vue de s'abstenir de tout acte de violence et de provocation lors des manifestations publiques.

Fait à Kinshasa, le 05 novembre 2026

ANNEXES

- Ordre de mission ;
- Quelques photos

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
CNDH-RDC
Institution d'Appui à la Démocratie

Le Président

ORDRE DE MISSION N° CNDH/ 140 / PRES/PNM/SP/01/2026

Les personnes dont les noms et fonctions repris ci-dessous sont autorisées à effectuer une mission officielle d'observation, de monitoring et d'enquête relative à la manifestation publique du mardi 15 septembre 2026 dans la Ville de Kinshasa.

Il s'agit de :

1. Monsieur Paul NSAPU MUKULU : Président de la CNDH-RDC ;
2. Madame MBAMBA KONA Joëlle : Vice-Président de la CNDH-RDC ;
3. Madame SEFU LOKONYA Paulette : Rapporteure Adjointe à la CNDH-RDC ;
4. Madame NGONGO FURAH Véronique : Commissaire Nationale des Droits de l'Homme ;
5. Monsieur EALE BOSELA EKAKHOL Remy-Paul : Commissaire Nationale des Droits de l'Homme ;
6. Madame NYEMBA MPALA Nice : Secrétaire Technique Adjointe en charge des questions juridique à la CNDH-RDC ;
7. Monsieur NGUYA PLACIDE Levy : Expert à la CNDH-RDC ;
8. Monsieur KASONGO KAMBA Willy : Expert à la CNDH-RDC ;
9. Monsieur KEMBA KITETE Emery : Expert à la CNDH-RDC ;
10. Monsieur MUYEMBE KADIMA Michel : Expert à la CNDH-RDC ;
11. Monsieur BALUISHI N'KOKESHA Jacob : Expert à la CNDH-RDC ;
12. Monsieur VIOKOLO BOTE BOTE Yves : Expert à la CNDH-RDC ;
13. Monsieur KISOMBE NDOMBELE Hugot : Expert à la CNDH-RDC ;
14. Monsieur KAZADI TSHIBAMBE Jean-Lucien : Expert à la CNDH-RDC ;
15. Madame KATENDE TSHILANDA Allégresse : Experte à la CNDH-RDC ;
16. Madame NDEKILA KILONDA Yolande : Experte à la CNDH-RDC ;
17. Monsieur HERADI SADIKI MUSIMBWA : Expert à la CNDH-RDC ;
18. Monsieur DJUNUSA SHABANI NONDA : Expert à la CNDH-RDC ;
19. Madame BWANANDEKE MUKAMUYUMBI Sarah : Experte à la CNDH-RDC ;
20. Monsieur LIASSO NZEMPILI Horni : Expert à la CNDH-RDC ;
21. Madame MUKUNDI MUTOMBO Francine : Experte à la CNDH-RDC ;
22. Monsieur SUDI AMISI Bavon : Expert à la CNDH-RDC ;
23. Madame KISASE BAHATI Hosanna : Experte à la CNDH-RDC ;
24. Monsieur SHAMANTSHE MIKOBI Shammah : Expert à la CNDH-RDC.

Siège National : 38, Boulevard du 30 juin, Réf : Arrêt Batetela/Kinshasa-Gombe
Contact : +243 818 988 261/+243 810 444 014
E-mail : cndhrdc2023@gmail.com Website : www.cndh.cd

Objet de la mission :

- Observer les conditions d'exercice du droit constitutionnel de manifestation ;
- Observer le comportement des manifestants, des organisateurs et des forces de défense et de sécurité au regard des normes relatives aux droits de l'homme ;
- Faire rapport à la CNDH-RDC.

Date de départ	: Le 15 septembre 2026
Date de retour	: Open
Durée de la mission	: Open
Mode de transport	: Véhicule
Imputation	: A charge du Trésor Public.

Les Autorités tant civiles, policières que militaires sont priées d'apporter aide et assistance aux porteurs du présent ordre de mission.

Fait à Kinshasa, le 14 septembre 2026

Paul NSAPU MUKULU

Président de la CNDH-RDC

Activer W
Accédez au



Figures 1 et 2 : Réunion préparatoire entre l'Autorité provinciale et les organisateurs avec la participation de la CNDH



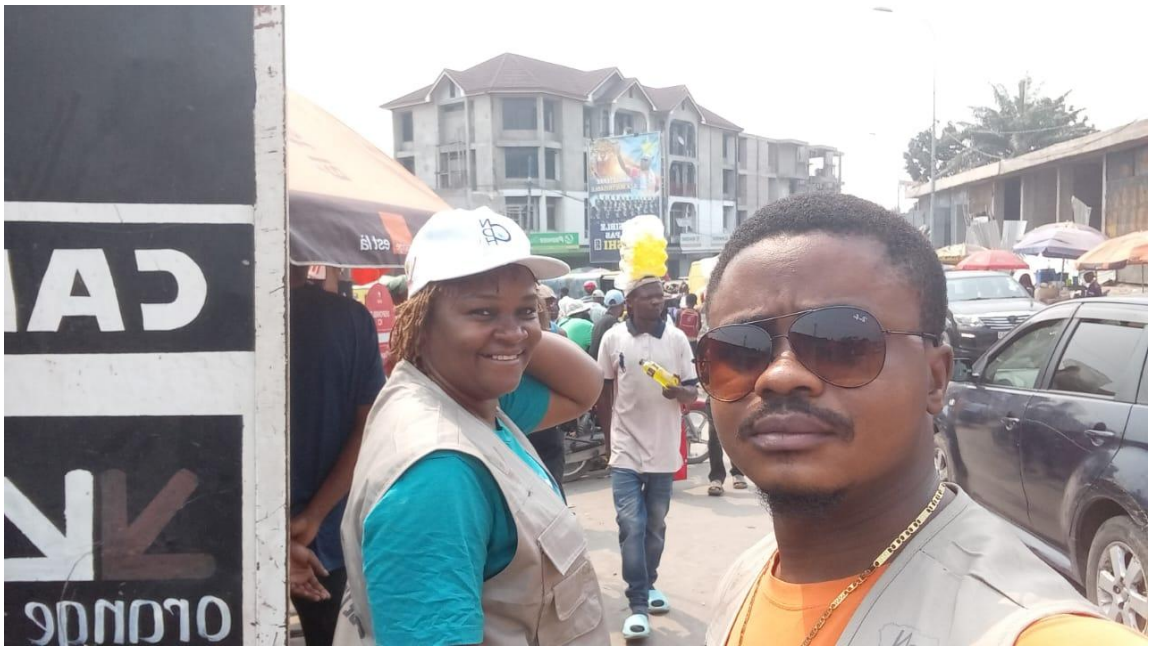


Figure 3 : Les Observateurs de la CNDH



Figure 4 : Les manifestants au niveau du Rond-Point SAKOMBI à 9h52'

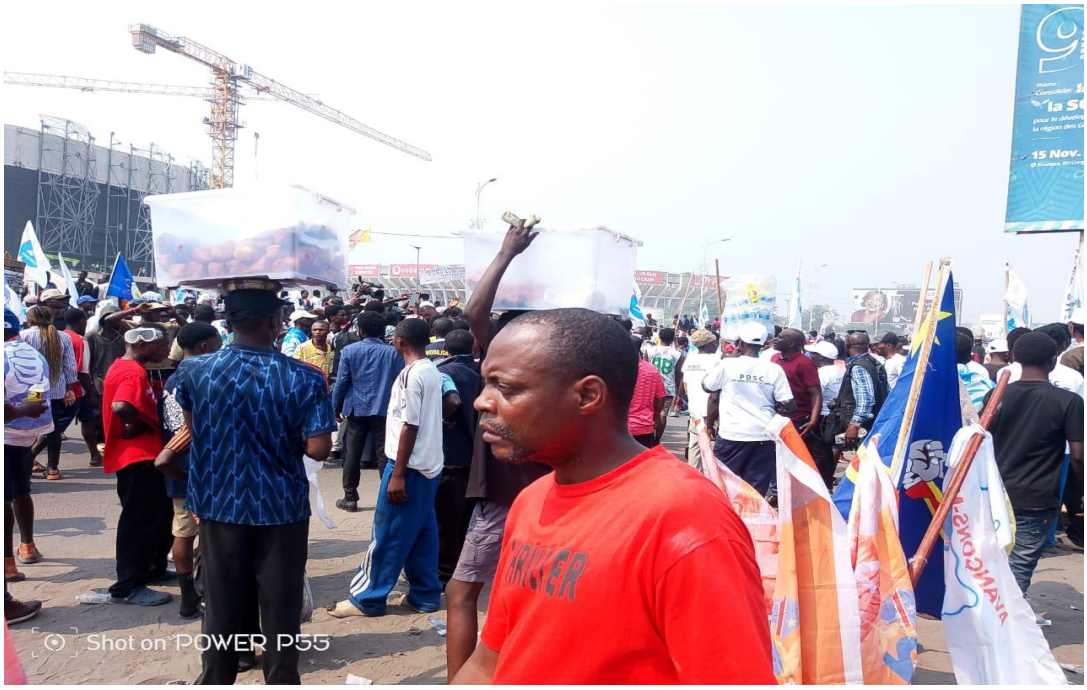


Figure 5 : Les manifestants devant le siège de l'ECiDé



Figure 6 : Echange entre le Président de la CNDH, accompagné des enquêteurs, avec l'échantillon de 28 détenus à la DRG/PNC



Figure 7 : La Vice-Présidente de la CNDH avec les membres de la Commission lors de l'élaboration du rapport



Figure 8 : Le Président de la CNDH avec la Commission lors de l'élaboration du rapport